



**PREFECTURE
DE PARIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°75-2021-437

PUBLIÉ LE 30 AOÛT 2021

Sommaire

Préfecture de la Région d'Ile de France, Préfecture de Paris / Service de la coordination des affaires parisiennes

75-2021-08-27-00006 - Arrêté préfectoral fixant la composition de la commission d'organisation des élections dans le cadre des élections des membres de la chambre régionale de métiers et de l'artisanat d'Ile-de-France (3 pages)

Page 3

Préfecture de la Région d'Ile de France,
Préfecture de Paris

75-2021-08-27-00006

Arrêté préfectoral fixant la composition de la
commission d'organisation des élections dans le
cadre des élections des membres de la chambre
régionale de métiers et de l'artisanat
d'Ile-de-France



**PRÉFET
DE PARIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Cabinet
Service de la coordination des affaires parisiennes
Bureau des élections, du mécénat et de la réglementation économique

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

Fixant la composition de la commission d'organisation des élections dans le cadre des élections des membres de la chambre régionale de métiers et de l'artisanat d'Ile-de-France

Le préfet de la région d'Île-de-France
Préfet de Paris
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le décret n°99-433 du 27 mai 1999 modifié, relatif à la composition des établissements du réseau des chambres de métiers et de l'artisanat et de leurs délégations et à l'élection de leurs membres et, notamment, ses articles 25 à 28 ;

Vu l'arrêté du 1^{er} avril 2021 fixant les dates de scrutin et de la campagne électorale en vue du renouvellement quinquennal des membres des chambres de métiers de l'artisanat et de leurs chambres de niveau départemental ;

Vu l'arrêté du 2 juillet 2021 fixant les conditions du vote par correspondance pour les élections des membres des chambres de métiers et de l'artisanat de région et de leurs chambres de niveau départemental ;

Considérant que les électeurs mentionnés à l'article 5 du décret du 27 mars 1999 susvisé sont appelés à voter à compter du vendredi 1^{er} octobre 2021 en vue du renouvellement quinquennal des membres des chambres de métiers et de l'artisanat de région et de leurs chambres de niveau départemental ;

Considérant que dans le cadre de ces élections, une commission d'organisation des élections doit être instituée par arrêté du préfet compétent dans chaque circonscription électorale au plus tard le premier jour du mois précédent celui de la date du scrutin ;

Considérant les désignations effectuées par le président de la chambre de métier et de l'artisanat de région Paris Ile-de-France, le président de la chambre de métiers et de l'artisanat de Paris et par le directeur de La Poste ;

Sur la proposition de la préfète, directrice de cabinet du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : En vue du renouvellement quinquennal des membres des chambres de métiers et de l'artisanat de région et de leurs chambres de niveau départemental, il est institué une commission d'organisation des élections compétente pour la région Ile-de-France.

Article 2 : Les membres de la commission sont les suivants :

Président, représentant du préfet de région :

Madame Aïssatou DIENE, cheffe du bureau des élections, du mécénat et de la réglementation économique de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, représentant le préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris ;

Membre, représentant la chambre de métiers et de l'artisanat de la région Ile-de-France :

Madame Elisabeth DETRY, présidente de la chambre de métiers et de l'artisanat d'Ile-de-France ;

Membre, représentant la chambre de métiers et de l'artisanat du département de Paris :

Monsieur Pascal BARILLON, président de la chambre de métiers et de l'artisanat de Paris,

Membre, représentant de la chambre de métiers et de l'artisanat du département de la Seine-et-Marne :

Monsieur Claude MARTA, 2^{ème} vice-président de la chambre de métiers et de l'artisanat de la Seine-et-Marne ;

Membre, représentant de la chambre de métiers et de l'artisanat du département des Yvelines :

Monsieur Patrick Tournesac, 1^{er} vice-président de la chambre de métiers et de l'artisanat des Yvelines ;

Membre, représentant de la chambre de métiers et de l'artisanat du département de l'Essonne :

Monsieur Alain Gervais, secrétaire de la chambre de métiers et de l'artisanat de l'Essonne ;

Membre, représentant de la chambre de métiers et de l'artisanat des Hauts-de-Seine :

Monsieur Daniel Goupillat, président de la chambre de métiers et de l'artisanat des Hauts-de-Seine ;

Membre, représentant de la chambre de métiers et de l'artisanat de la Seine-Saint-Denis :

Madame Murielle Bourreau, présidente de la chambre des métiers et de l'artisanat de la Seine-Saint-Denis ;

Membre, représentant de la chambre de métiers et de l'artisanat du Val-de-Marne :

Monsieur Rachid Bouchama, 2^{ème} vice-président de la chambre des métiers et de l'artisanat du Val-de-Marne ;

Membre, représentant de la chambre de métiers et de l'artisanat du Val-d'Oise :

Monsieur Jean-Louis Orain, président de la chambre de métiers et de l'artisanat du Val-d'Oise ;

Membre, représentant l'opérateur chargé de la distribution de la propagande :

Monsieur Stéphane Curaud, cadre à La Poste ;

Membre, secrétaire de la commission :

Madame Katia Ayadi, adjointe à la cheffe de bureau des élections, du mécénat et de la réglementation économique de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Article 3 : Le siège de la commission est fixé à la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, 5 rue Leblanc, 75911 Paris Cedex 15.

Article 4 : La préfète, directrice de cabinet du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de Police, accessible sur le site internet de la préfecture de Paris (www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france), et notifié aux personnes visées à l'article 1^{er} du présent arrêté.

Fait à Paris, le 27 août 2021

**Le préfet,
Le sous-préfet, Directeur adjoint de Cabinet
Du Préfet de la région Ile-de-France
Préfet de Paris**

**SIGNÉ
Christophe AUMONIER**

